



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/06/24	28/06/24	28/06/24

Décision du Président n°DP_2024_0097

Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre subi le 19 mars 2024 par le véhicule IVECO BUS URBANWAY immatriculé GH-736-EW

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'un véhicule appartenant à Annonay Rhône Agglo de marque IVECO BUS URBANWAY immatriculé GH-736-EW a été percuté et endommagé par le véhicule des Courriers Rhodaniens immatriculé DQ-879-MX qui doublait par la gauche,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 1 035,00 € HT, conformément au rapport d'expertise de BCA en date du 03/04/2024,

Considérant que la Régie des transports, service public industriel et commercial d'Annonay Rhône Agglo, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 256 du Code général des impôts, et que l'assureur AXA FRANCE IARD a proposé une indemnisation hors taxes d'un montant de 785,00 €,

Considérant que l'assureur AXA FRANCE IARD applique une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €, venant en déduction de l'indemnité totale à percevoir,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de AXA FRANCE IARD pour un montant total et maximum de 785,00 € HT en réparation du préjudice subi par le véhicule IVECO BUS URBANWAY immatriculé GH-736-EW lors du sinistre du 19 mars 2024, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

28 JUIN 2024

ID : 207200072015.20240628

Simon PLENET



*Par délégation
Jeremy LADET
Chef de service
Institutions, Administratives et Fonctionnelles*